

## DECRET.

POUR LA BEATIFICATION ET CANONISATION DU VENERABLE SERVITEUR DE DIEU JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE, FONDATEUR DE L'INSTITUT DES FRERES DES ECOLES CHRETIENNES.

Le Vénérable Serviteur de Dieu Jean-Baptiste de la Salle naquit à Reims, de parents nobles et pieux. Il passa sa jeunesse et acheva le cours de ses études, en conservant son innocence et la pureté du cœur. Nommé chanoine de l'église métropolitaine de Reims, puis ordonné prêtre, il fut pour les fidèles un parfait modèle, dans les paroles, la manière d'agir, la charité, la foi, la chasteté. Mais ayant médité ces paroles de la divine Sagesse : " Venez, mes enfants, écoutez-moi, je vous enseignerai la crainte du Seigneur," et cet avertissement de Jésus-Christ : " Laissez venir à moi les petits enfants ; car c'est à eux qu'appartient le royaume des cieux," il commença à réunir les enfants pauvres et délaissés, et leur enseigna avec soin les devoirs de la piété et les éléments des lettres. Cependant, pour que cette œuvre si difficile pût se développer et produire des fruits abondants, il appela à lui de pieux laïcs, leur donna de salutaires ordonnances, et les fit ses coopérateurs dans la fondation de l'Institut des Ecoles Chrétiennes. Comme l'erreur pestilentielle du Jansénisme se répandait alors en France et cherchait à dissoudre l'unité Catholique, le Serviteur de Dieu eut soin de s'attacher plus étroitement à la chaire de Pierre ; dans ce but, il envoya à Rome un de ses frères pour demander au Souverain-Pontife Clément XI, de sainte mémoire, intrépide ennemi de cette perverse hérésie, l'approbation de l'Institut, et le chargea d'ouvrir une école dans l'intérêt de la jeunesse, à Rome même, sous les yeux de Sa Sainteté. Mais, les subtils sectateurs de l'hérésie Janséniste prévoyant la perte qu'ils éprouveraient dans le peuple, par cette saine et pieuse éducation de la jeunesse, poursuivirent le Vénérable Serviteur de Dieu d'outrages, de calomnies, et de vexations, jusqu'à la dernière heure de sa vie ; ce fut au milieu même de leurs violences que fortifié par les Sacraments de l'Eglise, et s'unissant très-patiemment aux souffrances de Jésus-Christ, il rendit l'âme, le Vendredi-Saint, 7 Avril, l'an 1719.

Après sa mort, la renommée de sa sainteté se répandit à un tel point que ses ennemis eux-mêmes, qui l'avaient persécuté de son vivant, publièrent que c'était un juste et un saint. A cause de la révolution Française, l'autorité ordinaire ne commença que plus tard à instruire le procès, à Reims, à Rouen. L'affaire ayant été portée à Rome et examinée selon les règles, Grégoire XVI, de sainte mémoire, signa de sa main, le 8 Mai

1839, le permis d'introduction de la cause. Puis, des lettres rémissoriales furent adressées aux archevêques de Paris, de Reims et de Rouen, afin qu'au nom du Saint-Siège ils prissent de nouvelles informations sur la renommée de sainteté, sur les vertus et sur les miracles du Vénérable Jean Baptiste. L'enquête étant terminée, et le procès étant déféré ici, la S. Congrégation des Rites porta son jugement sur leur validité, le 12 Septembre 1845. Ensuite, on agita la question des vertus héroïques du Vénérable Serviteur de Dieu, dans la même S. Congrégation des Rites. Premièrement, une réunion antépréparatoire eut lieu chez le Révérendissime Cardinal Jean-Baptiste Pitra Rapporteur de la cause, le 15 Juin 1869 ; secondement, il y eut une congrégation, préparatoire dans le palais du Vatican, le 4 Juin 1872 ; troisièmement enfin, une assemblée générale fut tenue en présence de notre Saint-Père et Souverain-Pontife Pie IX, le 10 Juillet 1873. Le Révérendissime Cardinal Rapporteur de la cause, ayant proposé le doute suivant : "Conste-t-il des vertus théologiques, foi, espérance, et charité envers Dieu et envers le prochain, ainsi que des vertus cardinales, prudence, justice, force, tempérance et leurs connexes, dans un degré héroïque, in casu et ad effectum de quo agitur ?" tous, soit les Révérendissimes Cardinaux préposés à la conservation des Rites sacrés, soit les Pères Consultants, déclarèrent leur avis, selon leur rang. Mais le Saint-Père différa de manifester son sentiment et en même temps avertit ceux qui donnaient leur vote de prier avec lui, afin d'implorer de la Sagesse divine la lumière et le conseil.

Enfin, Dieu aidant, le jour consacré à célébrer les mérites de tous les Saints fut choisi pour la proclamation du jugement suprême. C'est pourquoi le Saint-Père, après avoir offert le Sacrifice Eucharistique dans la chapelle privée du palais Pontifical, vint dans la salle du trône et fit approcher le Révérendissime Cardinal Patrizi, évêque d'Ostie et de Velletri, doyen du Sacré-Collège et Préfet de la S. Congrégation des Rites ; le Révérendissime Cardinal Jean-Baptiste Pitra, Rapporteur de la cause ; le R. P. Laurent Salvati coadjuteur du Promoteur de la foi et le Secrétaire soussigné ; et, en leur présence, il fit cette déclaration solennelle : "Il conste des vertus théologiques, foi, espérance, et charité envers le prochain, ainsi que des vertus cardinales, prudence, justice, force, tempérance et leurs connexes, du Vénérable Serviteur de Dieu Jean-Baptiste de la Salle, dans un degré héroïque, de sorte que l'on peut procéder à l'examen de quatre miracles."

Ce décret deviendra de droit public, et sera inséré dans les actes de la S. Congrégation des Rites, par ordre daté du 1 Novembre 1873.

Constantin évêque d'Ostie et de Velletri **CARDINAL PATRIZI** Préfet de la S. Congr. des Rites.

Place + du Sceau.

*Dominique Bartolini Secrétaire S.R.C*